



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections,
de la Légalité et de l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/20/708 déterminant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des maires du département de l'Eure au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

VU le Code de l'environnement et notamment son article R123-34,

Vu le Code électoral,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Considérant que suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant les communes du département de l'Eure au sein de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Eure ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier :

Les représentants des communes (un membre titulaire et un suppléant) à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur sont élus dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 :

Le scrutin pour l'élection du maire et de son suppléant représentant les communes au sein de la commission aura lieu **le lundi 28 septembre 2020**.

Un seul siège est à pourvoir. Les représentants des communes (titulaire et suppléant) élus à l'issue de cette élection conservent leur siège pendant la durée de leur mandat de maire.

Article 3 :

le collège électoral est constitué de l'ensemble des maires du département de l'Eure.

Article 4 :

Les candidatures :

Une liste de 2 candidats (titulaire et suppléant) pourra être présentée par chaque association des maires du département de l'Eure. Les candidats doivent impérativement avoir la qualité de maire dans le département de l'Eure.

Les listes sont déposées du lundi 7 septembre 2020 au jeudi 10 septembre 2020 à 16h00 à :

La Préfecture de l'Eure :

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement

Bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales,

Section des procédures environnementales,

(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)

Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX

Chaque liste devra comporter pour chaque candidat :

- Ses nom et prénoms,

- Sa qualité (maire de la commune de....)

- Ses date et lieu de naissance,

- Ses adresses personnelles postale et de messagerie,

et précisera impérativement la qualité de titulaire ou de suppléant des candidats

Les bulletins de vote :

Les bulletins de vote seront fournis par les associations pour l'ensemble du collège des maires du département de l'Eure. Ils sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage de 70 grammes au m² et respectant le format 105 x 148 mm (format paysage).

Ils seront déposés AU PLUS TARD le vendredi 11 septembre 2020 à 12h00 à :

La Préfecture de l'Eure

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement

Bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales,

Section des procédures environnementales,

(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)

Boulevard Georges Chauvin - CS 40011,

27020 EVREUX CEDEX

Article 5 :

Les représentants des communes sont élus au scrutin majoritaire à un tour.

Article 6 :

Le vote :

Les électeurs sont appelés à voter par correspondance.

A cette fin, les électeurs recevront de la préfecture :

- un bulletin de vote de chaque association,

- une enveloppe de scrutin destinée à recevoir le bulletin de vote ; cette enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif.

- une enveloppe extérieure (de renvoi) comportant la mention « Élection du représentant des communes à la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ».

Le nom de la commune, l'identité du maire ainsi que sa signature devront être apposés préalablement à l'envoi en préfecture.

Pour participer au scrutin, chaque électeur devra adresser à la préfecture de l'Eure, l'enveloppe extérieure contenant son vote (un seul bulletin dans enveloppe de scrutin) affranchie par ses soins **au plus tard le LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 (le cachet de la poste faisant foi) à :**

Préfecture de l'Eure
Direction des élections, de la légalité et de l'environnement
Bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales,
Section des procédures environnementales,
Boulevard Georges Chauvin - CS 40011,
27020 EVREUX CEDEX

Article 7 :

Le dépouillement et la proclamation des résultats se dérouleront le vendredi 2 octobre 2020 à 14h00 en présence des candidats ou de leurs représentants.
Les candidats pourront désigner un assesseur pour participer aux opérations de dépouillement.

Article 8 :

Sont déclarés nul, les bulletins traditionnellement écartés lors des élections politiques conformément aux dispositions du code électoral. Il en est de même pour les votes « blancs » décomptés à part et écartés des suffrages exprimés.

Article 9 :

A l'issue des opérations de dépouillement, un procès-verbal sera dressé indiquant :

- le nombre d'électeurs inscrits,
- le nombre de votants,
- le nombre de bulletins « blancs » et nuls,
- le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Les résultats de l'élection seront aussitôt proclamés et affichés en préfecture. Ils seront également publiés sur le site internet de la préfecture de l'Eure (www.eure.gouv.fr).

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est adressé aux associations des maires du département de l'Eure et aux maires des communes du département de l'Eure.

Il est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **13 AOUT 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA

